



DOSSIER DE PRESSE  
25 OCTOBRE 2018

# GARDONS LE CAP, CHANGEONS LE QUOTIDIEN!

Contact presse  
[seph.communication@pm.gouv.fr](mailto:seph.communication@pm.gouv.fr)

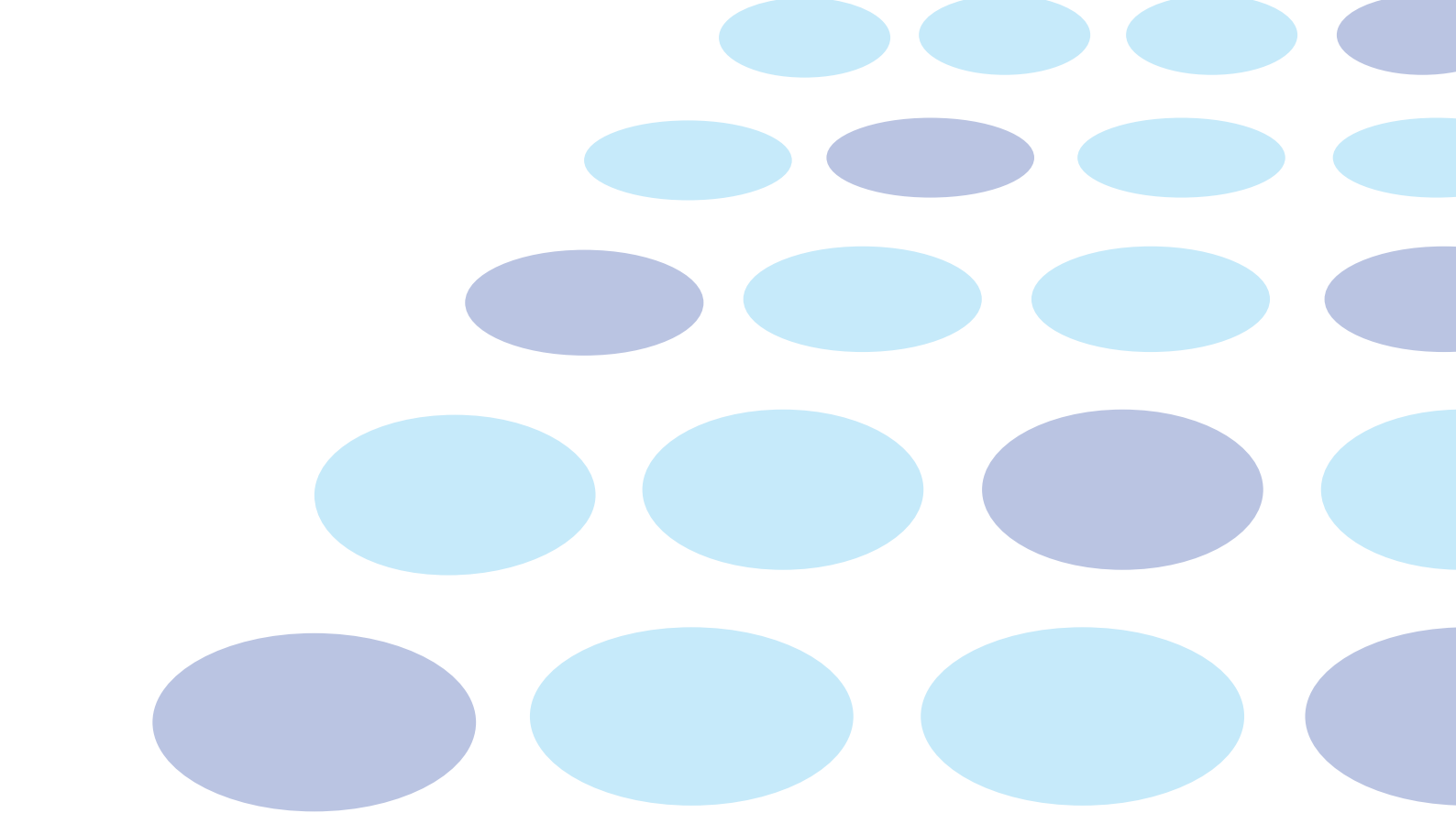
Service de presse de Matignon  
57, rue de Varenne  
75007 Paris - France  
Tél.: +33 (0)1 42 75 50 78/79



#ChangeonsLeQuotidien







Le Comité Interministériel du Handicap nous a permis de réaffirmer notre cap : **changer le quotidien des personnes en situation de handicap.**

A côté des deux chantiers-phares, l'école et l'emploi, **dix nouvelles mesures vont faciliter la vie des personnes.**

1. Attribution à vie des principaux droits aux personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement : l'allocation adulte handicapé, la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé, la carte mobilité inclusion.
2. Droit de vote inaliénable des personnes majeures sous tutelle.
3. Droit de se marier, se pacser ou divorcer, sans recourir à l'autorisation judiciaire, pour les personnes majeures sous tutelle.
4. Garde d'enfants facilitée par un bonus inclusion handicap dans les crèches et la majoration du complément mode de garde pour les assistantes maternelles.
5. Attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant en situation de handicap jusqu'aux 20 ans de l'enfant ou pour la durée des cycles scolaires.
6. Couverture santé améliorée par la refonte des dispositifs d'aide à la complémentaire santé (fusion de la CMU-C et l'aide au paiement d'une complémentaire santé).
7. Accès aux soins facilité par la révision de la liste des produits et prestations remboursables et la clarification des modalités de prise en charge des soins en ville et en établissements médico-sociaux.
8. Gratuité ou accès aux tarifs sociaux dans les transports publics pour les accompagnants des personnes handicapées.
9. Obligation d'installation d'un ascenseur dans les immeubles collectifs neufs dès le 3<sup>e</sup> étage.
10. Soutien renforcé aux nouvelles technologies au service de l'autonomie et de la communication des personnes.



# édito



**Sophie Cluzel**

Secrétaire d'État auprès du Premier ministre,  
chargée des personnes handicapées

Treize ans après la loi du 11 février 2005 et huit ans après la ratification par la France de la convention internationale des droits des personnes en situation de handicap, la place de nos concitoyens en situation de handicap s'est améliorée mais le fonctionnement de notre société reste encore trop souvent source d'exclusion et de discrimination envers eux.

## **Notre cap aujourd'hui, c'est changer leur quotidien !**

Le comité interministériel du handicap est un rendez-vous annuel qui rassemble, sous la présidence du Premier ministre, l'ensemble des membres du gouvernement. Il offre un cadre d'échanges essentiel pour évaluer, définir et coordonner une politique qui ne peut être pensée et menée que de manière transversale.

La première feuille de route du gouvernement, mise en place le 20 septembre 2017, est aujourd'hui renforcée par trois piliers qui doivent soutenir notre action :

- la participation effective des personnes en situation de handicap à la coconstruction de nos politiques publiques : « Rien pour nous sans nous ». Nous gagnerons en pertinence et en efficacité !
- la simplification de l'accès au droit est une priorité. Nos procédures trop complexes sont autant d'obstacles qui s'ajoutent à ceux du quotidien des personnes concernées par le handicap. Nous y gagnerons en qualité de service rendu !
- la conception universelle : penser notre politique pour tous en amont et non a posteriori. Nous y gagnerons en performance.

## **Notre feuille de route est pragmatique et ambitieuse**

S'il revient au politique d'impulser une dynamique, de fixer un cap, la réussite repose aussi sur son appropriation par l'ensemble des acteurs territoriaux, publics et privés.

Parce que l'engagement inclusif est l'affaire de tous et que la société à laquelle nous aspirons n'est pas hors de portée, mais nécessite une transformation profonde, nous avons fait le choix de décliner la Conférence nationale du handicap 2018/2019 sous la forme de plusieurs événements territoriaux.

Il nous faut partir des initiatives territoriales, des expériences locales, de la vraie vie, des gestes du quotidien singuliers et universels qui contribuent, à la prise de conscience pour démontrer que c'est possible.

**Ensemble gardons notre cap : changeons le quotidien !**



# sommaire

**Chiffres clés** p.8

**1. Accéder à ses droits plus facilement : un engagement inédit pour réparer la confiance** p.10

**2. S'épanouir de la crèche à l'université** p.16

**3. Accéder à un emploi et travailler comme les autres** p.21

**4. Vivre chez soi et se maintenir en bonne santé** p.26

**5. Être acteur dans la cité** p.32

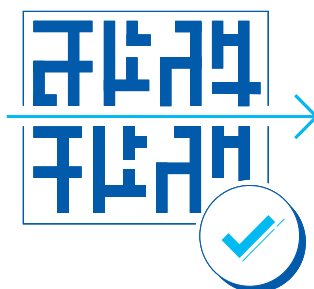
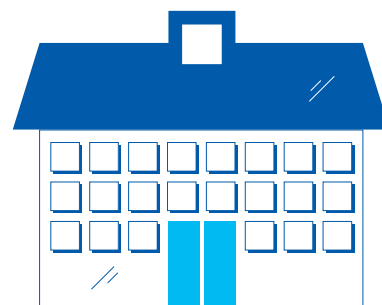
**Les 5 grandes priorités du Comité interministériel du handicap** p.37

**Une grande conférence nationale du handicap (CNH) : tous citoyens, tous concernés** p.38

# LES 10 CHIFFRES CLÉS DE LA COMPLEXITÉ

**4,5  
millions**

de demandes adressées  
aux Maisons départementales  
des personnes handicapées  
en 2017 (+ 4,1%)



Complexité des démarches  
« handicap » supérieure  
de **14 points**  
par rapport à la complexité  
des autres démarches

De **49  
à 64 %**

de non-recours à l'aide  
à la complémentaire  
santé notamment du  
fait de la complexité



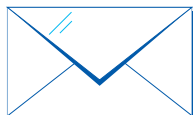
Droits à  
**L'AAH**  
renouvelé 9  
à 10 fois pour  
un même  
bénéficiaire



**2864 euros**

de reste à charge  
moyen pour 43 %  
des utilisateurs  
de fauteuil roulant  
électrique

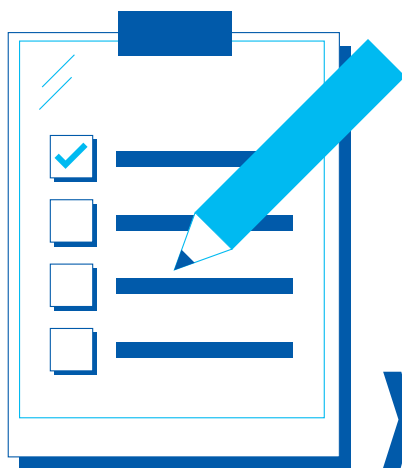
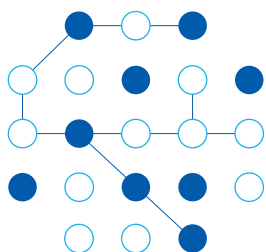
Durée moyenne  
de réponses  
aux demandes  
d'environ  
**4 mois**





## 66 aides différentes

pour l'emploi des  
travailleurs handicapés  
proposées par l'Agefiph  
et le FIPHP

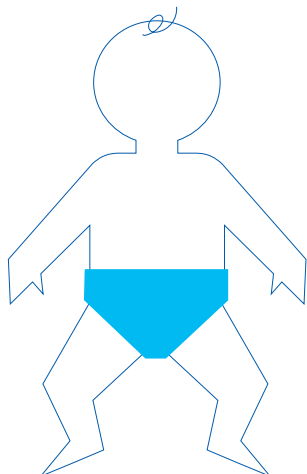


**X5**

**5 formulaires  
différents et  
100 rubriques**  
à renseigner pour la  
déclaration d'emploi  
des travailleurs  
handicapés

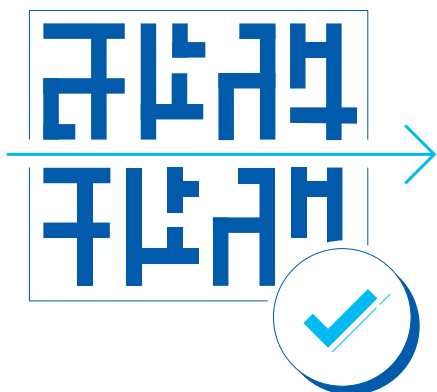
**54%**

des enfants handicapés  
de moins de 3 ans sont  
gardés par leurs parents  
contre 32% de l'ensemble  
des enfants

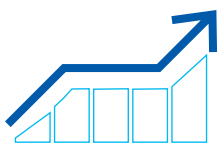


Un renouvellement  
des droits pour les enfants  
tous les

**12 mois  
à 18 mois**



# 1. Accéder à ses droits plus facilement : un engagement inédit pour réparer la confiance



## CHIFFRES-CLÉS

- **4,5 millions de demandes** ont été adressées par 1,7 million de demandeurs aux Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en 2017 (+ 4,1% de progression annuelle).
- **32% des demandes concernent des « cartes »** (invalidité, priorité, stationnement).  
**22% ont trait à l'emploi** (dont reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé).  
**18,5% sont relatives à des allocations** ou des prestations financières : Allocation adulte handicapée (AAH), Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et Prestation de compensation du handicap (PCH).
- Pour 20 des 23 droits délivrés par les MDPH, **les demandes sont accordées dans 63 à 90% des cas.**
- **L'AAH est accordée en moyenne pour 4,5 ans** : les personnes peuvent avoir à renouveler 9 à 10 fois la demande tout au long de leur vie.
- La durée moyenne de traitement par les MDPH **d'une demande formulée pour un enfant est d'un peu moins de quatre mois**, avec un écart de plus ou moins un mois selon les MDPH et la complexité de la demande.
- La durée moyenne de traitement par les MDPH **d'une demande formulée pour un adulte est d'un peu plus de quatre mois**, avec un écart de près de deux mois selon les MDPH et la complexité de la demande.
- **35% des personnes jugent les démarches MDPH très complexes** (*baromètre de complexité SGMAP/BVA décembre 2016*).

## CIBLE À 5 ANS



- REVALORISER L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH) À 900 €
- SIMPLIFIER LE FONCTIONNEMENT DES MDPH, AMÉLIORER LES DÉLAIS DE RÉPONSE ET HARMONISER LEUR QUALITÉ DE SERVICE
- AMÉLIORER L'ACCÈS AUX DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DES TERRITOIRES LES PLUS VULNÉRABLES (QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE ET TERRITOIRES RURAUX)
- RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ ÉLECTORALE ET DÉMATÉRIALISER LA PROPAGANDE
- RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE DES SERVICES PUBLICS
- DÉVELOPPER L'EMPLOI DU LANGAGE FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE (FALC) DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### **LE RAPPORT « PLUS SIMPLE LA VIE : 113 PROPOSITIONS POUR AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP »**

Fruit d'une consultation en ligne à laquelle plus de 10 000 personnes ont participé, le rapport du député Adrien TAQUET et de Jean-François SERRES — conseiller au CESE — formule 113 propositions pour simplifier le parcours administratif des personnes en situation de handicap et construire un service rénové fondé sur la confiance.

L'état des lieux est clair : la complexité des dispositifs et des processus réduit l'accès aux droits et crée de la défiance.

#### **Les rapporteurs identifient sept grands axes de travail :**

- faire de la confiance la pierre angulaire de la relation entre l'administration et les personnes en situation de handicap ;
- délivrer une information fiable et accessible, et insuffler une culture de la transparence ;
- instaurer un système de prestations lisible ;
- assurer un meilleur accompagnement des personnes ;
- renforcer le lien social ;
- éviter les ruptures de droits pour fluidifier les parcours ;
- renforcer la gouvernance pour une meilleure égalité de traitement.

## → Mettre fin aux demandes de justification permanente du handicap

Actuellement, quel que soit le handicap, le bénéficiaire d'une allocation, d'une Reconnaissance de la qualité de travail handicapé (RQTH) ou d'une carte mobilité inclusion (CMI) doit en demander le renouvellement régulièrement. La durée d'ouverture d'un droit varie de un à vingt ans selon l'évaluation faite par l'équipe pluridisciplinaire. Des efforts ont été faits ces dernières années pour allonger les durées entre deux renouvellements. Néanmoins, les personnes handicapées doivent, en droit comme en fait, régulièrement justifier de leur handicap. Des décrets seront publiés d'ici à la fin de l'année afin de permettre **l'attribution de droits à vie** aux personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement, tels que :

- **l'allocation adulte handicapé, pour les personnes dont le taux d'incapacité est supérieur à 80 % ;**
- **la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé ;**
- **la carte mobilité inclusion.**

Pour simplifier le parcours des parents, **l'allocation d'éducation de l'enfant en situation de handicap sera attribuée jusqu'aux 20 ans** de l'enfant pour ceux dont le handicap n'est pas susceptible d'évolution favorable. Pour le plus grand nombre, les droits seront attribués en correspondance avec les cycles scolaires de l'enfant.

## → Raccourcir les délais de réponse des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et renforcer l'équité de traitement des demandes par un système d'information commun

Les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) jouent un rôle essentiel dans l'accès aux droits des personnes en situation de handicap. Elles sont au cœur du travail de simplification mené depuis un an pour rendre plus lisible le système de prestations et mieux accompagner les personnes dans leurs démarches.

Le gouvernement poursuit la modernisation des outils de traitement des demandes des MDPH et accélère le déploiement de leur nouveau système d'information conforme au référentiel commun défini par décret du 17 mai 2017.

Ce programme engage 102 conseils départementaux, 102 MDPH, 17 agences régionales de santé, trois éditeurs de logiciels, des milliers d'établissements et services médico-sociaux et l'ensemble des administrations concernées (Caisse nationale d'allocations familiales et ses caisses locales, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Imprimerie nationale, services de Pôle emploi et de l'Éducation nationale...).

Conformément à l'engagement souscrit au CIH du 20/9/17, **100 % des MDPH sont engagées dans le prédéploiement du système d'information commun** intégrant une solution de dépôt en ligne des demandes des usagers.

## 1. Accéder à ses droits plus facilement : un engagement inédit pour réparer la confiance

La vérification de **la parfaite conformité des systèmes d'information développés par les trois éditeurs du marché au cahier des charges national a été effectuée** par l'ASIP Santé. Les nouveaux SI seront effectivement en service dans sept MDPH pilotes avant fin 2018, et 21 MDPH seront engagées dans la première vague de déploiement au même horizon. C'est le fruit d'un pilotage renforcé de la CNSA qui a réalisé 13 réunions interdépartementales sur le sujet avec l'ensemble des directions des conseils départementaux et les MDPH, et a rencontré 91 des MDPH.

À un an, le système sera complètement déployé : 30 MDPH seront utilisatrices du SI commun au 2<sup>e</sup> trimestre 2019, 56 au 3<sup>e</sup> trimestre 2019 et 100% des MDPH fin 2019 **pour davantage de qualité de service, d'équité de traitement des personnes handicapées, de modernisation et de simplification pour les agents.**



## → Systématiser la démarche de simplification au service de parcours plus inclusifs

La 1<sup>re</sup> année de la mandature a permis de nombreuses avancées, parmi lesquelles :

### **SIMPLIFIER LE RECRUTEMENT DES ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP**

Dans certains cas, la scolarisation d'un enfant en situation de handicap ou son entrée à l'Université implique l'appui d'un accompagnateur. Malgré les moyens mobilisés, le ministère de l'Éducation nationale peine à pourvoir 100% des emplois d'accompagnants en raison notamment de l'encadrement trop restrictif des profils et des conditions peu attractives des emplois aidés.

- Publication du décret relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap. Poursuite et accélération de la transformation des contrats aidés en contrats de droit public d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH).
- Diffusion d'un vade-mecum de la rentrée scolaire conjointement par la CNSA et de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESO).

### **SIMPLIFIER L'ACCÈS À L'EMPLOI POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le rapport TAQUET/SERRES a montré la grande complexité des démarches pour les entreprises qui souhaitent recruter un salarié en situation de handicap. En même temps, il a fait ressortir l'opacité du système qui fragilise les parcours et la reconnaissance des droits des travailleurs handicapés. Nous avons simplifié les dispositifs d'accès et de maintien à l'emploi pour permettre à chacun de travailler et d'être acteur de sa vie.

- Suppression du critère d'ancienneté pour l'accès des travailleurs handicapés au compte personnel de formation relatif à la transition professionnelle.
- Simplification du calcul de l'obligation d'emploi et des démarches pour l'employeur.

## 1. Accéder à ses droits plus facilement : un engagement inédit pour réparer la confiance

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé de manière définitive pour certains types de handicap.
- Équivalence des dispositifs permettant de bénéficier de l'obligation d'emploi.

### **SIMPLIFIER LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS FAVORISANT L'ACCESSIBILITÉ DES PETITS COMMERCE ET LE RECENSEMENT DES LOGEMENTS ACCESSIBLES**

- Mise à disposition des exploitants d'un établissement recevant du public (ERP) d'un dossier d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) simplifié pour qu'ils puissent plus facilement mettre en accessibilité leur établissement.
- Mise en place d'un recensement des logements accessibles ou adaptés aux personnes à mobilité réduite au travers d'un répertoire du parc social locatif.

**Cette dynamique de simplification va se poursuivre en 2019.**

## → **Simplifier la protection juridique des majeurs au service de l'autonomie des personnes**

- Suppression du contrôle du juge sur certains actes patrimoniaux.
- Développement de l'habilitation familiale en facilitant et en étendant les cas de prononcé de cette mesure.
- Allègement du contrôle des comptes en le proportionnant aux enjeux.
- Création, en lieu et place de l'actuel juge des tutelles, d'un juge spécialisé chargé de traiter les contentieux du quotidien.

## → **Faire du numérique (accessible) un allié des personnes**

Conformément aux engagements du CIH de septembre 2018, une animation des responsables des 10 sites publics nationaux les plus fréquentés a été mise en place pour favoriser leur mise en accessibilité et partager les bonnes pratiques (caf.fr, pole-emploi.fr, impots.gouv.fr, service-public.fr...).

Des dispositions de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel renforcent les obligations de mise en accessibilité des sites publics à l'occasion de la transposition de la directive européenne et alourdissent notamment les sanctions de l'absence d'accessibilité (amende de 25 000 euros). De nombreux ministères développent des procédures dématérialisées ou des sites d'informations pleinement accessibles :

- procédures dématérialisées pour la délivrance des titres du ministère de l'Intérieur (CNI, passeport, cartes grises) ;
- l'accessibilité de ParcourSup a été renforcée dans le cadre de son déploiement ;
- « Maison numérique du blessé » au ministère des Armées ;
- le ministère de l'Agriculture ainsi que celui de l'Éducation nationale s'engagent à dématérialiser les demandes d'aménagement d'examen pour les élèves en situation de handicap qu'ils scolarisent ;
- la formation des webmasters à l'accessibilité numérique et la qualité web seront prioritaires.

## → Des services téléphoniques accessibles

En application de la loi pour une République numérique, les opérateurs de télécommunications ont mis en place le 8 octobre 2018 une solution de services de communications électroniques à destination des personnes sourdes ou aphasiques incluant la fourniture d'un service de traduction simultanée écrite et visuelle.

Les services d'accueil téléphonique des services publics destinés à recevoir les appels des usagers se sont engagés dans cette mise en accessibilité.

Un comité de suivi a été mis en place regroupant l'ensemble des acteurs : l'État, la fédération française des télécoms, FREE, l'Arcep, le MEDEF et les représentants des associations des personnes handicapées afin d'amplifier la mise en conformité et de réaliser les retours d'usage afin d'améliorer le service.

Il est prévu de poursuivre cette mobilisation, d'intégrer de nouvelles solutions permettant de prendre en compte les usages et les avancées technologiques. Un plan Métier a été réalisé.

## → Programme d'investissement d'avenir : investir dans des projets pour favoriser l'autonomie de personnes en situation de handicap, des projets à fort «impact citoyen»

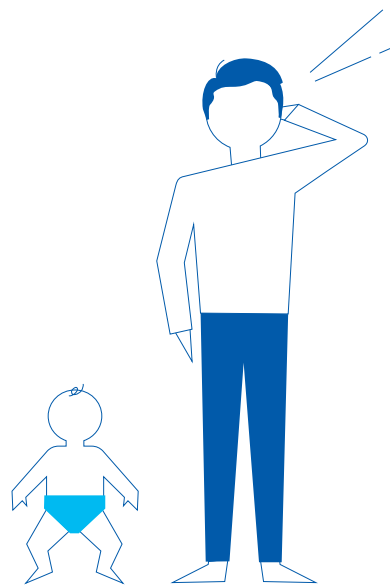
Le concours innovation lancé en 2018 a retenu la thématique «société inclusive et solidaire» dotée de 3 millions d'euros et opérée par Bpifrance et s'adresse aux entreprises répondant aux besoins des personnes en situation de handicap.

### → Deux sujets ont été retenus

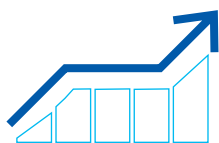
- La technologie et l'innovation au service des personnes dans leur domicile, leur gestion du quotidien, leur permettre d'accéder facilement à un bouquet de services intégrés répondant à leurs besoins (par un seul interlocuteur).
- Faciliter les déplacements des personnes en situation de handicap. Il s'agit de soutenir les solutions technologiques et servicielles permettant de faciliter le déplacement individuel et/ou collectif dans la vie de tous les jours et également d'éviter les ruptures de la chaîne des transports entre différents modes(de l'avion au train, du train au bus...). Les déplacements pendant les vacances sont également ciblés ainsi que l'adaptation des véhicules.

Ce programme d'investissement d'avenir va permettre d'accompagner des projets innovants et faire émerger de nouveaux acteurs, de nouvelles solutions, de nouveaux savoir-faire répondant aux attentes des personnes en situation de handicap.

Les projets seront sélectionnés début 2019 avec un bilan prévu fin 2019.



## 2. S'épanouir de la crèche à l'université



### CHIFFRES CLÉS

- **40 % des établissements d'accueils** du jeune enfant (EAJE) et des Maisons d'assistants maternels (MAM) déclarent accueillir au moins un enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique.
- **+ 410 000 élèves** en situation de handicap.
- **340 000 scolarisés** dans les établissements publics et privés de l'Éducation nationale (+ 7 %/an) à la rentrée 2018 (+ 20 000). Ils représentent 3 % des élèves du premier degré et du collège mais seulement 1 % des lycéens.
  - 30 % sont scolarisés avec l'appui d'un dispositif collectif (8 850 ULIS de l'école au lycée.)
  - 55 % sont scolarisés avec l'appui de 62 000 accompagnants (en ETP), + 13 %/an.
  - **70 000** scolarisés en unité d'enseignement d'établissements médico-sociaux dont 9 200 en unités implantées dans des établissements scolaires (1 370 unités d'enseignement dont 112 maternelles « autisme »).
- **8 000** scolarisés dans l'enseignement agricole dont près de 2 000 avec l'appui de 550 accompagnants (en ETP).
- **29 989 étudiants en situation de handicap, ils représentent 1,4 % des étudiants inscrits dans les établissements sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de l'innovation.**
  - Représentation plus forte en université (+13 %/population étudiante), sous-représentation en filière sélective (- 67 %).
  - Représentation plus forte en Lettres et Sciences humaines (+10 %), sous-représentation en Santé et Droit/Sciences économiques et gestion (- 7 % et - 4 %).
  - Un parcours de formation ralenti par rapport à l'ensemble des étudiants : +16 % en licence, -13 % en master.
  - + de 42 % étudiants en situation de handicap dans les écoles nationales d'architecture et du patrimoine relevant du ministère de la Culture à la rentrée 2017.



## CIBLE À 5 ANS



- ➔ **ACCUEILLIR LES JEUNES ENFANTS EN PARTICULIER DANS LES CRÈCHES, DÉVELOPPER L'ACCÈS AU PÉRISCOLAIRE ET AUX LOISIRS, SOUTENIR LA PARENTALITÉ**
- ➔ **ACCROÎTRE LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP NOTAMMENT CELLE DES ENFANTS AUTISTES**
- ➔ **FLUIDIFIER LES PARCOURS SCOLAIRES ET MÉDICO-SOCIAUX, ÉVITER LES RUPTURES EN FIN DE CYCLE OU DE DISPOSITIF**
- ➔ **APPUYER ET FORMER LES ÉQUIPES DES ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES À LA PRISE EN COMPTE DES ÉLÈVES AUX BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS**
- ➔ **TRANSFORMER L'ACCOMPAGNEMENT ET PROFESSIONNALISER LES ACCOMPAGNANTS POUR GAGNER EN QUALITÉ**
- ➔ **PERMETTRE À CHAQUE JEUNE EN SITUATION DE HANDICAP DE BÉNÉFICIER D'UN PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL**
- ➔ **ACCOMPAGNER L'ENTRÉE ET LES CHOIX D'ORIENTATION POUR ACCROÎTRE L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS TOUTES SES COMPOSANTES**
- ➔ **RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ DES FORMATIONS POUR CONSTRUIRE UN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR INCLUSIF**
- ➔ **DÉVELOPPER LA RECHERCHE POUR AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DU HANDICAP DANS UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE**



# UN AN D'ACTIONS !

## → DES MESURES POUR LES « TOUT-PETITS » EN SITUATION DE HANDICAP ET LEURS PARENTS

- Stratégie nationale « parentalité » incluant le handicap des parents et des enfants.
- Refonte des principaux diplômes des professionnels de la petite enfance incluant le handicap.
- « Bonus inclusion handicap » pour faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des crèches.
- Majoration de 30 % du complément mode de garde à domicile pour développer l'accès des enfants en situation de handicap aux assistantes maternelles.
- Majoration, dans le cadre des consultations complexes et très complexes, de la rémunération des pédiatres, généralistes et psychiatres pour le suivi annuel des enfants autistes.

## → PLUS DE MOYENS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018

- 250 classes ULIS supplémentaires, dont 38 en lycée professionnel.
- Création de 10 900 ETP pour accélérer la transformation des emplois aidés en AESH.
- 95 professeurs ressources « éducation inclusive » apportant un soutien pédagogique aux enseignants.
- 10 à 20 pôles inclusifs d'accompagnement par académie en cours d'expérimentation permettant de soutenir les enfants dans leur parcours scolaire.
- + 300 000€ de soutien (492 établissements sur 137 pays) au financement de l'accompagnement scolaire dans les établissements français de l'étranger.

## → UNE SCOLARISATION INCLUSIVE QUI SE STRUCTURE

- *Qual'inclus*, une démarche qualité au service de la scolarisation des enfants en situation de handicap et « rendre accessible à sa mesure » (enseignement agricole) au service d'une politique inclusive de qualité.
- Création du réseau national de soutien à la scolarisation dans l'enseignement agricole qui a permis de renforcer la sensibilisation et la formation des acteurs et de mettre en place des attestations de capacité pour les CAP agricole.
- Création d'un observatoire sur les besoins éducatifs particuliers des élèves des établissements français de l'étranger.
- Coopération renforcée entre les équipes académiques et des MDPH : vade-mecum de la rentrée scolaire réalisé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO).
- Réforme du recrutement des accompagnants scolaires pour diminuer le délai d'attente des enfants et des familles.

## → UN ACCÈS RENFORCÉ AUX ACTIVITÉS ÉDUCATIVES, CULTURELLES AINSI QU'À LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ.

- Doublement de la prestation de services aux accueils périscolaires pour l'organisation d'activités éducatives de qualité et inclusive, dans le cadre du « plan mercredi ».
- Augmentation de 66 % des dotations fonds publics et territoires pour faciliter l'accès aux activités péri- et extrascolaires.
- Création de la mission nationale « accueil de loisirs et handicap » pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.

## 2. S'épanouir de la crèche à l'université

- Mobilisation du réseau territorial du ministère de la Culture pour renforcer leurs actions à destination des jeunes en situation de handicap afin de leur faire bénéficier de l'Éducation artistique et culturelle.
- Amélioration de l'accueil des jeunes en situation de handicap à la Journée Défense et citoyenneté.

### → UN ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FACILITÉ

- Appui renforcé à l'orientation des élèves en situation de handicap via la loi « Orientation et réussite des étudiants » et ParcoursSup.
- Accompagnement personnalisé du processus d'orientation par la mise en place de commissions académiques d'accès à l'enseignement supérieur.
- 70 % des établissements universitaires dotés d'un schéma directeur handicap.
- Des pratiques homogénéisées entre services de santé universitaires et dispositifs handicap.
- Création des missions de services civiques et animation nationale de leur déploiement au service de la participation sociale des étudiants en situation de handicap.
- Des référents « handicap » nommés dans les établissements d'enseignement supérieur relevant des ministères de la Culture et celui des Armées.
- La politique inclusive de l'enseignement agricole se décline également dans le supérieur.



## CAP 2018-2019

### → PETITE ENFANCE – PARENTALITÉ

- Expertiser les propositions issues du rapport du Haut Conseil de la famille et de l'enfance et de l'âge pour favoriser l'accueil et la scolarisation des jeunes enfants.
- Mettre en œuvre les actions du Parcours de santé 0-6 ans pour améliorer le repérage des troubles de l'apprentissage, du neuro-développement et psycho affectifs.
- Décliner les actions opérationnelles de la stratégie nationale de soutien à la parentalité.
- Améliorer le repérage et la prise en charge des troubles sensoriels de l'apprentissage et du neuro-développement : déploiement du forfait précoce prévu par la stratégie autisme au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; redéploiement effectif des 20 examens de santé obligatoires de l'enfant pour intégrer la période de l'adolescence.
- Mise en œuvre de la scolarisation obligatoire dès 3 ans et du plan « Maternelle ».
- Déploiement des Unités externalisées Maternelle Autisme (UEMA) conformément à la stratégie nationale autisme au sein des troubles neuro-développementaux 2018-2022.

### → SCOLARISATION

- Expérimenter des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) au sein de chaque académie.
- Intégrer les enjeux de scolarisation inclusive à la réforme de la formation des enseignants.
- Au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, déployer la plateforme numérique ressources pour les enseignants, appuyée par un pôle ressource par département.

## 2. S'épanouir de la crèche à l'université

- Poursuivre le développement des modes de scolarisation diversifiés (ULIS, ULIS pro, UEE) dans le cadre notamment de la stratégie autisme (UEMA, unité d'enseignement élémentaire, suivi de cohorte).
- Renforcer l'attractivité du métier d'accompagnement, notamment en accélérant la transformation des emplois aidés avec la création de 12 400 ETP d'AESH en 2019.
- Promouvoir la qualité de la scolarisation notamment avec le déploiement de *Qual'inclus*.
- Mettre à disposition des établissements agricoles, un certificat de capacité pour le bac pro.
- Changer le regard sur le handicap dans l'enseignement agricole au travers de l'appel à projets « Tous égaux, on parie ? » coconstruit avec les représentants des élèves.

### → ACTIVITÉS ÉDUCATIVES, SPORTIVES ET CULTURELLES

- Déployer le « Plan mercredi » dont le cahier des charges prévoit que les activités labellisées devront être adaptées aux élèves en situation de handicap, en contrepartie d'un soutien financier renforcé.
- Expertiser les préconisations de la mission nationale « Accueil de loisirs et handicap » permettant le développement de pôle ressources et le développement de l'accès aux loisirs.
- Expérimenter un dispositif permettant de compléter le temps de travail des accompagnants sur les temps péri- et extra-scolaire, dans le cadre du référentiel métier des accompagnants éducatifs et sociaux.
- Favoriser le développement d'actions inclusives dans les conservatoires pour les élèves en situation de handicap (danse, musique, théâtre).
- Favoriser les activités sportives et culturelles des jeunes accompagnés en établissements et services médico-sociaux dans une logique inclusive : consolider et encourager la place du sport et de la culture au sein des ESMS, favoriser les pratiques inclusives et valoriser les bonnes pratiques.
- Permettre à chaque jeune en situation de handicap de disposer d'un Pass Culture accessible et référençant les offres inclusives.

### → ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Mettre en parfaite conformité d'accessibilité (RGAA) l'ensemble du site ParcourSup et renforcer l'information sur les dispositifs d'accompagnement dédiés des établissements supérieurs via ParcourSup.
- Favoriser la continuité de parcours entre l'école et l'enseignement supérieur par la mise en place d'une fiche de liaison et la sensibilisation sur l'enseignement supérieur des acteurs de l'enseignement scolaire.
- Travailler sur la coordination transport et domicile afin de favoriser la réussite des études.
- Créer une plateforme de ressources en ligne et d'un numéro Azur pour les référents handicap des écoles d'enseignement supérieur du ministère de la Culture.
- Faciliter l'accès des étudiants aux établissements d'enseignement supérieur des Armées et labelliser une nouvelle promotion de polytechniciens « handimanager ».
- Décliner l'appel à projets « Tous égaux, on parie ? » avec les étudiants de l'enseignement agricole.



## 3. Accéder à un emploi et travailler comme les autres



### CHIFFRES-CLÉS

#### → DONNÉES GÉNÉRALES EMPLOI

- **2,7 millions de personnes en âge de travailler** déclarent disposer d'une reconnaissance administrative du handicap.
- **938 000 personnes en situation de handicap en emploi.**
- Plus de **80 % des travailleurs handicapés en emploi** exercent leur activité dans un cadre d'emploi ordinaire.
- **Le taux d'emploi direct des TH atteint 3,4 % en ETP** dans les établissements privés assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) et 5,49 % dans le secteur public.

#### → DEMANDEURS D'EMPLOI

- **Le taux de chômage des personnes handicapées (19 %) est deux fois supérieur à la moyenne nationale (10 %) :** 513 505 demandeurs d'emploi handicapés sont inscrits à Pôle emploi fin 2017 (+ 4,7 % en un an).
- 49 % des demandeurs d'emploi en situation de handicap ont **50 ans ou plus** (contre 25 % pour l'ensemble des publics).
- **57 % des bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont au chômage depuis plus d'un an**, contre 45 % tout public.
- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ont une ancienneté moyenne d'inscription au chômage de **804 jours** (plus de deux ans) **contre 602 jours** pour tout public (plus d'un an et demi).

#### → FORMATION ET NIVEAU DE QUALIFICATIONS

- Le niveau de qualification des personnes handicapées en emploi est inférieur à celui de l'ensemble de la population (**24 % ont le bac et plus contre 49 % tout public**).
- **1,2 % des personnes qui entrent en apprentissage** sont des travailleurs handicapés.

### 3. Accéder à un emploi et travailler comme les autres

## CIBLE À 5 ANS



- **FACILITER L'EMBAUCHE ET LE MAINTIEN EN EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES PAR LES EMPLOYEURS PUBLICS ET PRIVÉS DONT LES TPE-PME**
- **RÉNOVER L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS, LA TRANSFORMER EN LEVIER POUR UNE ENTREPRISE PLUS HUMAINE, PLUS RESPONSABLE ET PLUS PERFORMANTE**
- **AUGMENTER LE NIVEAU DE QUALIFICATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET DES SALARIÉS HANDICAPÉS**
- **MIEUX ACCOMPAGNER ET SÉCURISER LES TRANSITIONS ENTRE L'ÉDUCATION ET L'EMPLOI**
- **RÉDUIRE L'ÉCART ENTRE LE TAUX DE CHÔMAGE DES PERSONNES HANDICAPÉES (19%) ET CELUI DES PERSONNES VALIDES**



## UN AN D'ACTIONS !

L'accès à la formation et l'emploi des travailleurs handicapés est pleinement soutenu par les dispositions de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 ainsi que dans le cadre de la concertation « Fonction publique », lancée le 9 mars 2018. Les progrès de cette politique en faveur de l'emploi seront mesurés par un grand débat parlementaire organisé tous les cinq ans.

### → **DES MESURES POUR DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

#### → **Accès à l'apprentissage**

- Accès simplifié pour tous : entrée en apprentissage tout au long de l'année, jusqu'à 30 ans, durée du contrat d'apprentissage adaptable.
- Soutien renforcé aux apprentis en situation de handicap : **des référents handicap** dans les Centres de formation pour apprentis généralisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, **une modulation possible de la prise en charge** de leur contrat d'apprentissage par les opérateurs de compétences (OPCO).

### 3. Accéder à un emploi et travailler comme les autres

#### → Accès renforcé à la formation professionnelle, pour les travailleurs en situation de handicap :

- majoration du **Compte personnel de formation** (CPF) dès 2019 pour les salariés d'un niveau de qualification inférieur et égal au niveau V (CAP) et pour les personnes handicapées des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) à hauteur de 800€ par an dans la limite de 8 000€ (contre 500€ plafonné à 5 000€ pour l'ensemble des salariés). **Une majoration de l'alimentation des droits** pour tous les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à venir par décret pour acquérir plus rapidement un montant financier permettant de faciliter la professionnalisation;
- suppression du critère **d'ancienneté de deux ans dans l'entreprise** au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'éligibilité au CPF de transition professionnelle des salariés travailleurs handicapés afin de faciliter leur reconversion;
- **plan d'investissement compétences** pour former et accompagner, sur cinq ans, 1 million de demandeurs d'emploi pas ou peu qualifiés et 1 million de jeunes pas ou peu qualifiés : travailleurs handicapés identifiés au titre des publics prioritaires dans les « pactes régionaux » en cours de négociation et priorité donnée aux travailleurs handicapés dans le cadre de l'appel à projets «100% inclusion», lancé en juin 2018, pour identifier et soutenir des parcours de remobilisation expérimentaux innovants jusqu'à l'emploi durable. Ils figureront parmi les publics cibles du prochain appel à projets (fin 2018) visant le repérage des publics dits « invisibles ».

#### → DES MESURES POUR MOBILISER LES EMPLOYEURS ET DÉVELOPPER L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

##### → Mise en place d'un référent chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap dans toute entreprise employant au moins deux cent cinquante salariés.

##### → Rénovation de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés :

- **100% des entreprises déclarantes** de leurs emplois de travailleurs handicapés, y compris celles comptant moins de 20 salariés; une déclaration effectuée au niveau de l'entreprise, lieu de décision des politiques d'emploi;
- **des accords agréés plus exigeants en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés** : durée limitée à trois ans renouvelable une fois, afin de constituer un réel outil d'amorçage à une politique RH favorable à l'emploi des travailleurs handicapés dans l'entreprise; encadrement par décret à venir de l'agrément;
- **intégration de tous les types d'emploi** dans le décompte des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, pour casser les stéréotypes et encourager l'emploi sous toutes ses formes : stagiaires, périodes de mise en situation en milieu professionnel, intérimaire, titulaires de contrats aidés, alternants, etc.;
- **suppression des mécanismes dérogatoires à l'obligation d'emploi dans la fonction publique.**

##### → Simplification des démarches des employeurs :

- Suppression de la déclaration spécifique pour le calcul de l'obligation d'emploi, intégrée dans la déclaration sociale nominative;
- harmonisation des démarches du secteur public avec le secteur privé;
- les URSSAF ou les caisses de la mutualité sociale agricole deviennent l'interlocuteur unique à la fois pour la déclaration, le recouvrement et le calcul de la contribution due au titre de l'obligation d'emploi.

### 3. Accéder à un emploi et travailler comme les autres

#### → RÉNOVATION ET SOUTIEN DU SECTEUR ADAPTÉ

La signature, le 12 juillet 2018, de l'engagement national « Cap vers l'entreprise inclusive 2018-2022 » entre l'État et les représentants de ce secteur marque la volonté commune de promouvoir un changement d'échelle pour le soutien aux quelque 780 Entreprises adaptées qui salarient 34 200 travailleurs handicapés afin de renforcer leur intervention dans une optique toujours plus inclusive :

- 40 000 emplois supplémentaires pour les travailleurs en situation de handicap d'ici à 2022;
- modernisation du modèle des Entreprises adaptées : accroissement de la performance économique et moindre dépendance aux aides de l'État;
- expérimentations destinées à faciliter les passerelles entre Entreprises adaptées et autres employeurs, publics et privés :
  - « CDD Tremplin » de vingt-quatre mois maximum permettant l'acquisition d'une expérience professionnelle dans la logique du triptyque emploi-formation-accompagnement;
  - émergence d'un spécialiste de l'intérim tourné vers les travailleurs handicapés (l'EA Travail temporaire);
  - nouveau modèle d'es « pro-inclusion » favorisant la mixité des publics, avec une part de travailleurs handicapés de 50 % dans l'effectif total (contre 80 %).
- 500 millions d'euros d'aides par an d'ici à 2022.

#### → SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES PERSONNES HANDICAPÉES

- **Un service public de l'emploi renouvelé :**
  - **un guichet unique spécialisé dans le champ du handicap** pour les bénéficiaires et pour les employeurs, aux côtés de Pôle emploi et des missions locales, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 : en charge de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et du maintien dans l'emploi;
  - **accompagnement expérimental renforcé des demandeurs d'emploi handicapés** sur 13 sites pilotes **de Pôle emploi** : test de nouvelles modalités d'accompagnement des personnes, des conseillers dédiés, un accompagnement renforcé des entreprises et de nouvelles modalités de collaboration avec les Cap Emploi;
  - **dispositif de l'emploi accompagné** opérationnel : le dispositif qui associe acteurs de l'emploi et acteurs du médico-social au service de l'employeur et de la personne handicapée, est désormais opérationnel dans toutes les régions : 52 opérateurs ont été sélectionnés pour un budget de 7,5 M€.



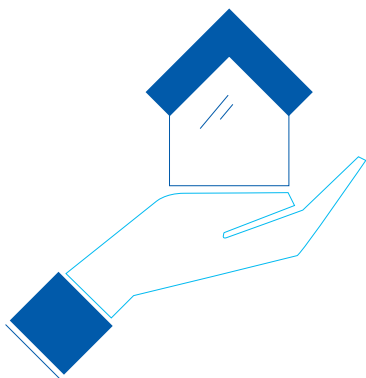
### 3. Accéder à un emploi et travailler comme les autres

## CAP 2018-2019

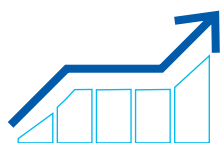


#### → POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCÈS ET DU MAINTIEN EN EMPLOI, PUBLIC ET PRIVÉ

- Mettre en œuvre la rénovation du secteur adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Finaliser **la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** : chantiers réglementaires, évolution des systèmes d'information, communication pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Déployer le volet « emploi » de **la stratégie nationale autisme au sein des des troubles du neuro-développement (TND)** :
  - sensibilisation des conseillers emploi du service public de l'emploi (Pôle emploi/Cap Emploi/Missions locales);
  - sensibilisation des acteurs locaux à l'autisme par l'instance du Plan régional d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PRITH);
  - doublement des crédits destinés au financement du dispositif de l'emploi accompagné;
  - favoriser le recrutement de personnes autistes dans les domaines de l'informatique, du numérique, de l'imagerie satellitaire et de la cyberdéfense, en application de la convention de partenariat conclue le 19 juillet 2018 entre le ministère des Armées, AFG Autisme et l'université de Toulouse-Midi-Pyrénées.
- Définir **une nouvelle offre de services à destination des employeurs et des travailleurs handicapés** dans le cadre du 2<sup>e</sup> volet de la concertation sur la rénovation des outils de cette politique, lancée le 19 juillet dernier. Elle devra permettre de renforcer la lisibilité de l'offre pour ses bénéficiaires et de sécuriser les parcours des travailleurs handicapés vers et dans l'emploi. Elle intégrera notamment le développement de plateformes de services.
- Intégrer la prise en compte du handicap dans le chantier de rénovation de la santé au travail.
- Simplifier le fonctionnement du service public de l'emploi au travers d'une coordination renforcée et d'un rapprochement de Pôle emploi et des Cap Emploi au sein du Service public de l'emploi. Les modalités de mise en œuvre de cette coordination renforcée entre Pôle emploi et Cap Emploi seront arbitrées début 2019, pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Finaliser la concertation interprofessionnelle sur l'emploi des travailleurs handicapés dans le secteur public dans le cadre de la préparation du projet de loi fonction publique.
- Développer une information accessible aux travailleurs handicapés sur le site [fonction.publique.gouv.fr](http://fonction.publique.gouv.fr) et accueillir au moins **6 % d'apprentis en situation de handicap dans le secteur public** pour l'État, environ 600 personnes pour un objectif de 10 000 apprentis.
- Rénover le cadre d'intervention des établissements et services médico-sociaux en charge de la réadaptation professionnelle ou d'aide par le travail afin de renforcer leurs missions de formation et d'accompagnement des travailleurs handicapés vers et dans l'emploi, notamment en milieu ordinaire.
- Labelliser une deuxième promotion de 20 polytechniciens « handimanager » dans le cadre d'un partenariat entre l'école polytechnique et l'association Companieros.



## 4. Vivre chez soi et se maintenir en bonne santé



### CHIFFRES CLÉS

- Moins de 50 000 ERP existants accessibles en 2015. Quatre ans après la création du dispositif Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), près de **610 000 sont entrés dans la démarche et 100 000 sont d'ores et déjà accessibles.**
- **65 615 demandes de logement social formulées** par des personnes ayant déclaré une situation de handicap au 31 décembre 2017 (soit 3,2% du stock de demandes) contre 111 794 une année plus tôt (soit 5,7% du stock de demandes).
- **En 2016, 3,7% des attributions de logement social** à un demandeur ayant déclaré une situation de handicap.
- **466 groupes d'entraide mutuelle** entre les personnes en situation de handicap.
- **494 350 places en établissements et services** pour accompagner environ 158 900 enfants et 335 400 adultes.
- 6 109 personnes adultes handicapées françaises et **1 444 enfants accueillies par des établissements en Belgique** au 31 décembre 2017.



## CIBLE À 5 ANS

- **RENDRE ACCESSIBLES LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET GARANTIR L'EXEMPLARITÉ DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT PAR LA MOBILISATION DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT**
- **AMÉLIORER L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**
- **DÉVELOPPER L'HABITAT INCLUSIF**
- **FAVORISER L'ADAPTATION DES LOGEMENTS PRIVÉS**
- **PRÉVENIR LES DÉPARTS NON SOUHAITÉS EN BELGIQUE ET GARANTIR UNE RÉPONSE ACCOMPAGNÉE POUR TOUS**
- **ACCÉLÉRER LA TRANSFORMATION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE ET SANITAIRE POUR PERMETTRE UNE BASCULE RAPIDE ET D'AMPLEUR AU PROFIT DE L'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ SI NÉCESSAIRE, EN MILIEU ORDINAIRE**
- **DÉVELOPPER LA PRÉVENTION EN SANTÉ AUPRÈS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**
- **METTRE EN PLACE UN BILAN DE SANTÉ PÉRIODIQUE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ACCOMPAGNÉES PAR DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX, DONT LES SERVICES À DOMICILE**
- **PROMOUVOIR L'AUTONOMIE EN SANTÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**
- **RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES D'ACCÈS À LA SANTÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (À LA LUMIÈRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DE NORMANDIE/CORNU PAUCHET)**
- **RÉDUIRE LE NOMBRE D'HOSPITALISATIONS ÉVITABLES, DONT LES HOSPITALISATIONS URGENTES**
- **RÉDUIRE LE RISQUE DE MORTALITÉ PRÉCOCE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, DONT LES PERSONNES POLYHANDICAPÉES**



## UN AN D'ACTIONS !

### → SOUTIEN À L'ACCESSIBILITÉ DU LOGEMENT ET DU CADRE BÂTI

- Création et diffusion d'un dossier d'accessibilité programmé simplifié à destination des exploitants de petits établissements recevant du public pour qu'ils facilitent leurs démarches.
- Avant fin 2018, publication du décret abaissant l'obligation d'ascenseur pour les bâtiments d'habitation collectifs neufs comptant au moins trois étages (contre quatre auparavant).
- Recensement des logements accessibles ou adaptés aux personnes à mobilité réduite au travers du répertoire du parc locatif social (diffusion fin 2018/début 2019).
- Publication d'un Guide des porteurs de projet d'habitat inclusif.
- 3 868 opérations d'adaptation des logements privés à la perte d'autonomie due au handicap, soutenues par l'ANAH en 2017 (21% du total des subventions).

### → DÉVELOPPEMENT DES RÉPONSES D'ACCOMPAGNEMENT AUX BESOINS DES PERSONNES

- Près de 3700 places nouvelles installées dans les établissements et services pour enfants et adultes en situation de handicap : 2000 places nouvelles pour les enfants et 1700 places nouvelles pour les adultes dont 43% de services.
- Doublement des crédits dédiés à la prévention des départs en Belgique par une nouvelle enveloppe de 15 M€ en 2018.
- Dans le cadre de la construction des nouveaux projets régionaux de santé, définition d'objectifs chiffrés de transformation de l'offre médico-sociale et définition d'indicateurs de suivi de la démarche dans le cadre d'une instruction à destination des Agences régionales de santé.
- Montée en charge de nouveaux dispositifs d'accompagnement des personnes plus modulaires et inclusifs, dont 100 pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) permettant l'intervention modulaire de professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux exerçant sur un territoire, en établissement ou en libéral, pour prévenir les ruptures de parcours.
- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt « Territoire 100% inclusif ».

### → PRÉVENIR, REPÉRER LES HANDICAPS ET RENFORCER L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES

- Intégration d'un module « Handicap » dans la maquette de la formation initiale des médecins (1<sup>re</sup> année d'internat).
- Inscription de l'objectif d'amélioration de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap dans la Stratégie nationale de santé (2018-2022), décliné au sein des nouveaux PRS.
- Déploiement des plateformes territoriales d'appui permettant d'organiser la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico sociaux.
- Diffusion du guide de la Haute Autorité de santé sur l'accueil, l'accompagnement et l'organisation des soins en établissement de santé pour les personnes en situation de handicap.

#### 4. Vivre chez soi et se maintenir en bonne santé

- Lancement de l'élaboration des projets territoriaux de santé mentale (PTSM).
- Extension à de nouveaux publics (enfants avec autisme) et à de nouvelles catégories professionnelles (chirurgiens-dentistes) de la majoration de la rémunération pour les consultations complexes et très complexes.
- Financements par les agences régionales de santé de dispositif de consultations dédiées pour les personnes en situation de handicap.
- L'appui de la recherche : deux programmes de santé pour les personnes en situation de handicap, financés par l'ANR.

#### → LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

- Une convention entre le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et le Défenseur des droits (DDD) a été signée le 27 juillet 2017 afin de :
  - contribuer à renforcer la lutte contre le harcèlement sexuel et les discriminations à raison du sexe, de la grossesse et de la situation de famille dont les femmes sont les principales victimes ;
  - mieux faire connaître aux femmes leurs droits notamment en matière de discriminations et les aider à les faire valoir ;
  - développer l'approche intersectorielle des inégalités et discriminations dont les femmes peuvent faire l'objet (par exemple : femmes en situation de handicap, femmes d'origine étrangère, femmes habitant dans les quartiers politique de la ville, etc.) ;
  - promouvoir une approche coordonnée des missions respectives.

#### 4. Vivre chez soi et se maintenir en bonne santé



## CAP 2018-2019

### → ACCESSIBILITÉ

- Réaliser le 1<sup>er</sup> bilan des agendas d'accessibilité, programmé pour remise au Parlement, d'ici à fin 2018.
- Organiser le recrutement et la formation d'ambassadeurs de l'accessibilité dans les communes et intercommunalités fin 4<sup>e</sup> trimestre 2018

### → HABITAT

- Ouvrir la colocation dans le parc social à l'ensemble des publics sur la base des dispositions de la loi Elan.
- Mettre en œuvre le forfait « Habitat inclusif » destiné à financer le projet de vie sociale et collective.
- Prendre en compte l'offre de logement inclusif notamment dans le cadre du plan national « Actions cœur de ville ».

### → ACCÈS AUX SOINS

- Améliorer le repérage et la prise en charge des troubles sensoriels de l'apprentissage et du neuro-développement via le déploiement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 du forfait précoce prévu par la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement.
- Organiser le dépistage bucco-dentaire M'T Dents en établissements médico-sociaux accueillant des enfants et adolescents.
- Élargir l'accès aux plateformes d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé aux personnes en situation de handicap afin de mieux orienter et accompagner les personnes en s'appuyant sur le développement de partenariats et l'utilisation de base de données.
- Fusionner la CMU-C et l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) permettant aux personnes bénéficiant de l'AAH de bénéficier d'une couverture santé sans reste à charge.
- Engager la révision de la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) par l'Assurance Maladie qui intègre des dispositifs médicaux pour traitements et matériels d'aide à la vie, aliments diététiques et articles pour pansements, des orthèses et prothèses externes, des dispositifs médicaux implantables et des véhicules pour les personnes handicapées et actualiser l'arrêté fixant les tarifs de la prestation de compensation du handicap (PCH) concernant les aides techniques, en cohérence avec les évolutions de la LPPR et l'évolution des besoins.
- Clarifier les frontières des activités de soins des établissements médico-sociaux et l'utilisation des soins de ville afin de ne pas pénaliser les personnes en situation de handicap dans leur accès aux soins.

## 4. Vivre chez soi et se maintenir en bonne santé

### → ACCÈS À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

- Renforcer l'accompagnement des structures et des professionnels sanitaires et médico-sociaux sur la transformation de l'offre.
- Mettre en œuvre une démarche de pair accompagnant.
- Suivre et soutenir les territoires 100 % inclusifs.
- Engager une concertation sur la compensation du handicap et la prévention des départs en Belgique.
- Approfondir les actions de sensibilisation et de formation sur le handicap auprès des professionnels de Justice afin d'apporter des repères opérationnels.
- Simplifier les modalités d'accès des personnes handicapées aux solutions d'accueil temporaire afin de favoriser le répit des aidants.

### → DANS LES DÉPARTEMENTS OUTRE-MER

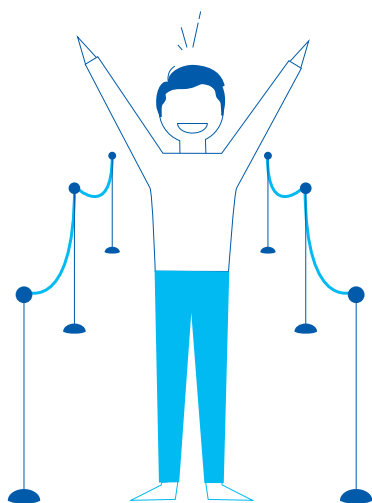
- Mobiliser l'enveloppe dédiée au plan de développement de l'offre médico-social en outre-mer (20 M€) et soutenir les porteurs de projet.
- Appuyer les territoires pour optimiser l'utilisation des fonds européens en matière d'investissement et de formation.
- Recenser l'offre de service des ESAT dans les DOM afin de faciliter le recours des administrations publiques à leurs prestations.

### → ÉGALITÉ HOMME/FEMME

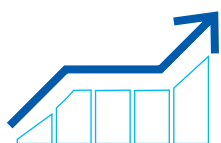
- Engager une étude dédiée à l'objectivation des violences faites aux femmes en situation de handicap.
- Former les professionnels médico-sociaux à la prévention des violences sexistes et sexuelles à l'encontre des femmes handicapées.
- Renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'État et le Planning familial (MFPF) qui soutient le projet « Handicap et sexualité » visant à promouvoir l'autonomie sexuelle, affective et relationnelle des personnes en situation de handicap, notamment par le programme « Handicap et Alors ? ».

### → LA RECHERCHE

- Créer l'Institut hospitalo-universitaire FOrESIGHT pour le développement de thérapies innovantes luttant contre la perte de vision.
- Renforcer le dépistage néonatal notamment pour les maladies rares en s'assurant dans chaque région d'un parcours d'aval de qualité et d'une garantie d'accès au diagnostic prénatal.
- Créer un groupement d'intérêt scientifique pour développer le réseau de recherche sur l'autisme élargie aux sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC).
- Lancer un appel à candidatures pour la création d'une cohorte « autisme » permettant d'identifier des bio-marqueurs, des facteurs de risque modifiables, d'analyser les facteurs environnementaux et d'étudier des stratégies de prise en charge.
- Créer un réseau thématique pluridisciplinaire « Sciences humaines et sociales en santé » d'emblée positionné à international sous l'égide du CNRS (INSHS).
- Lancer le programme prioritaire de recherche « sport et handicap » confié au CNRS.



## 5. Être acteur dans la cité



### CHIFFRES CLÉS

- **+ 2 082 licenciés supplémentaires en 2017** soit 33 745 licenciés handisport et 63 836 licenciés sport adapté.
- **20 médailles obtenues** qui hissent la France au 4<sup>e</sup> rang des nations lors des Jeux paralympiques d'hiver de Pyeongchang (2018).
- **44,5% des longs-métrages français rendus accessibles en 2017** contre 4,3% des films français longs-métrages sortis en 2013.
- **120 films inédits français accessibles (audiodescription et sous-titrage pour les personnes sourdes et malentendantes)** grâce à l'aide du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) en 2017 et 2018.
- **82 salles de spectacles en métropole et deux en Océanie**, équipées d'un matériel d'accessibilité grâce à un fonds d'un million d'euros.
- **50 à 70% des arrêts urbains prioritaires accessibles.**
- **85% des bus accessibles** pour les personnes à mobilité réduite, les personnes malentendantes et sourdes, les personnes malvoyantes et aveugles.
- **15 à 30%** des arrêts de cars accessibles et **60%** des cars accessibles.
- **Une soixantaine de jeunes en situation de handicap ont participé** aux journées défense et citoyenneté (JDC) en 2016.
- **310 000** personnes majeures sont toujours privées du droit de vote dans le cadre de leur mise sous tutelle.





## CIBLE À 5 ANS

- ➔ **RESTITUER AUX PERSONNES LEUR PLEINE CITOYENNETÉ PAR L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE**
- ➔ **AMÉLIORER LA MOBILITÉ PAR DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES ADAPTÉS**
- ➔ **ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT D'OUTILS NUMÉRIQUES À L'USAGE DU DÉPLACEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**
- ➔ **« LA FRANCE QUI BOUGE » : AUGMENTER LE NOMBRE DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP PRATIQUANT UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE ET CE, DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE**
- ➔ **« LA FRANCE QUI RAYONNE » : AMÉLIORER LES RÉSULTATS DE LA FRANCE AUX JEUX PARALYMPIQUES EN PERMETTANT À LA DÉLÉGATION FRANCE D'ACCÉDER AU TOP 10 DES NATIONS À ÉCHÉANCE 2024**
- ➔ **« LA FRANCE ACCUEILLANTE » : RENFORCER LA VISIBILITÉ ET LA LISIBILITÉ DES DEUX MARQUES D'ÉTAT « TOURISME ET HANDICAP » ET « DESTINATION POUR TOUS » TANT AUPRÈS DES TOURISTES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS QUE DES PROFESSIONNELS ET DES TERRITOIRES**
- ➔ **DÉVELOPPER L'ACCESSIBILITÉ À L'OFFRE CULTURELLE ET À LA PRATIQUE ARTISTIQUE DANS TOUTES SES DIMENSIONS (SPECTACLE VIVANT, AUDIOVISUEL, CINÉMA, LIVRE ET LECTURE ET PATRIMOINE...) GRÂCE À LA MISE EN CONFORMITÉ DES BÂTIMENTS, SITES INTERNET ET DES OFFRES**
- ➔ **SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIFFUSION DE L'ÉDITION ADAPTÉE**
- ➔ **DÉVELOPPER LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE**
- ➔ **RENFORCER LA PRÉSENCE DES PERSONNES HANDICAPÉES AU SEIN DES PROGRAMMES TÉLÉVISUELS**
- ➔ **FAVORISER LA PARTICIPATION DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP AUX JOURNÉES DÉFENSE CITOYENNETÉ EN ADAPTANT LES OUTILS PÉDAGOGIQUES ET LES CENTRES D'ACCUEIL**

## 5. Être acteur dans la cité



# UN AN D'ACTIONS !

### → DROITS CIVIQUES

- Mise en accessibilité (supports vidéos, salles...) de la Journée Défense et citoyenneté afin d'accueillir des jeunes en situation de handicap mieux informés par l'insertion d'une mention spécifique dans l'ordre de convocation.

### → SPORT

- Réalisation d'une enquête sur la pratique des activités physiques et sportives en établissements et services médico-sociaux (ESMS).
- Soutien au sport de haut niveau paralympique avec la création d'une cellule paralympique à l'INSEP afin de donner les moyens aux athlètes d'améliorer leurs performances. Implantation du Comité paralympique et sportif français (CPSF) au sein de l'INSEP.

### → TOURISME

- **Simplification des modalités de candidature** à la marque Tourisme et Handicap, via un accès dédié.
- **Rénovation et simplification du cahier des charges de la marque destination pour tous.** Mise en place d'un partenariat avec des start-up afin de cartographier des lieux et établissements détenteurs d'une marque d'État.

### → CULTURE

- Sensibilisation **des professionnels impliqués** de la production jusqu'à la projection des films en salle, grâce à la diffusion nationale du **guide « Cinéma et accessibilité »**.
- **Accès facilité au spectacle** grâce à l'équipement de 84 salles en matériel d'accessibilité et développement des œuvres accessibles.
- Mise en place du comité de pilotage « édition numérique nativement accessible » **afin de développer l'offre à la lecture.**

### → TRANSPORT

- Poursuite de l'accompagnement à la mise en œuvre des schémas d'accessibilité programmée pour garantir la dynamique de la mise en accessibilité des transports collectifs, et de l'appui technique et de conseil auprès des autorités organisatrices des transports (AOT).
- Construction du modèle des données de l'accessibilité afin de permettre son utilisation pour alimenter des applications mobilités utiles à tous les déplacements.
- Organisation des Assises nationales de la mobilité, large consultation citoyenne, où la question de l'accessibilité des transports, et plus généralement des mobilités, a fait l'objet de deux ateliers spécifiques avec la participation des personnes handicapées et de tous les acteurs des transports et préparation des dispositions législatives issues des Assises.

## 5. Être acteur dans la cité



### CAP 2018-2019

#### → CITOYENNETÉ

- Fin de la faculté pour le juge des tutelles de priver les majeurs protégés de leur droit de vote par l'abrogation de l'article L5 du Code électoral.
- Faciliter l'exercice des droits fondamentaux des majeurs protégés : se marier, se pacser, divorcer et consentir personnellement aux soins.
- Accessibilité de la propagande électorale pour les élections européennes, au travers de sa traduction en facile à lire et à comprendre via le site du ministère de l'Intérieur.
- Pleine accessibilité (RGAA) du portail majdc.fr aux personnes mal voyantes.

#### → SPORT

- Faire connaître l'offre sportive accessible par la refonte du site handiguide doté d'une application permettant de localiser les activités physiques et sportives au plus près des personnes.
- Rénover le financement des emplois qualifiés dans les fédérations handi et accompagner le comité paralympique et sportif français dans son projet de structuration territoriale.
- Favoriser les activités sportives des jeunes et adultes accompagnés par un établissement ou un service médico-social dans une logique inclusive.
- Soutenir le repérage d'athlètes handicapés en partenariat avec le ministère des Armées et favoriser les reclassements des blessés.

#### → TOURISME

- Soutenir la labellisation « Destination pour tous » des villes-hôtes des Jeux olympiques et paralympiques.

#### → CULTURE

- Mettre en place un Pass Culture adapté aux besoins spécifiques en mobilisant un groupe test de jeunes en situation de handicap.
- Dans le cadre d'un partenariat avec AlloCiné, informer les spectateurs sur l'accessibilité des séances.
- Intégrer dans les conservatoires des actions inclusives pour les personnes en situation de handicap.
- Soutenir la visibilité des personnes en situation de handicap dans les médias au travers d'une Charte Média et Handicap (CSA).
- Définir un plan d'actions pour le développement et la diffusion de l'Édition adaptée.
- Renforcer l'animation et la sensibilisation aux enjeux de l'accessibilité du réseau des lieux culturels publics : partage des bonnes pratiques dont tarification des accompagnants.

## 5. Être acteur dans la cité

### → TRANSPORT

- Au travers de la Loi d'orientation sur les mobilités (LOM), permettre la gratuité ou l'accès à mi-tarif pour l'accompagnant des personnes en situation de handicap dans les transports publics.
- Réaliser le premier bilan des schémas d'accessibilité programmée dans les transports et poursuite de l'accompagnement à leur mise en œuvre.
- Poursuivre le soutien aux autorités organisatrices des transports concernées par les J.O 2024 et suivi de leurs travaux de réalisation du rapport prévu par la loi JO (nouvelles propositions pour développer l'accessibilité universelle des modes de transport) dans le délai législatif de dix-huit mois.
- Préparation des textes réglementaires découlant de la LOM et mise en œuvre des actions d'accompagnement de la LOM ou des Assises nationales des mobilités hors LOM.

## **LES 5 GRANDES PRIORITÉS DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU HANDICAP**

**Le comité interministériel du handicap, c'est le moment où l'ensemble du gouvernement s'engage dans des actions à mener sur l'année à venir.**

### **→ LES CINQ GRANDES PRIORITÉS FIXÉES LORS DU CIH DU 25 OCTOBRE SONT LES SUIVANTES :**

- 1. La simplification :** le gouvernement s'engage à faciliter la vie des personnes en situation de handicap en leur permettant notamment de bénéficier de droits **à vie** en déclarant **une seule fois** leur handicap. C'est une simplification pour les personnes et pour leurs aidants, dans leur quotidien, mais aussi pour les Maisons départementales des personnes handicapées qui pourront ainsi libérer leur temps pour davantage de conseil et d'accompagnement des personnes, un soutien de proximité pour faciliter les parcours. Cette simplification, c'est également un nouveau contrat de confiance entre les citoyens, les MDPH, les administrations.
- 2. La scolarisation :** fort de la conviction que la société inclusive se joue dès le plus jeune âge, sur les bancs de l'école, le gouvernement a fait de la scolarisation de tous, sa priorité de 2017. Les chantiers ouverts dans le cadre de la feuille de route présentée le 3 décembre 2017 vont s'amplifier. Une concertation nationale s'engage afin d'effectuer le saut qualitatif nécessaire pour consolider l'École inclusive.
- 3. L'emploi :** la rénovation de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés conduite au premier semestre 2018 a abouti à une simplification dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel. Un second temps de concertation avec les partenaires sociaux et les représentants des personnes est d'ores et déjà engagé. Il doit permettre de rénover l'offre des services destinée à garantir et sécuriser les parcours vers et dans l'emploi des travailleurs handicapés et d'appuyer les employeurs dans cette politique.
- 4. L'accès aux soins :** l'accès garanti pour tous à une complémentaire santé, conformément aux annonces de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté représente une première mesure majeure pour faciliter l'accès aux soins des personnes handicapées. Le comité interministériel du handicap a décidé d'en faire sa priorité pour l'année 2018-2019. Le rapport remis au Parlement en application de l'article 64 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018, sur la base des contributions du Dr Philippe DENORMANDIE et de Marianne CORNU-PAUCHET fournit 42 propositions et un cadre précieux d'inspiration pour l'action.
- 5. La participation et l'autonomie des personnes par les nouvelles technologies :** le gouvernement porte l'ambition très forte de conforter en France et en Europe l'écosystème des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle. Elles doivent bien sûr être mises au service du bien commun afin de redonner de l'autonomie et de la participation sociale aux personnes, comme les participants au CIH en ont fait l'expérience au travers de l'utilisation de commande oculaire qui permet de communiquer avec les yeux à défaut d'usage de la parole. Mettre en lien les start-up, les développeurs et les personnes en situation de handicap pour tester les outils et en développer de nouveaux, les référencer, assurer leur prise en charge financière, les remettre aussi sur le marché lorsqu'ils ne sont plus utilisés pour qu'ils puissent resservir, optimiser cette chaîne des acteurs, sera un nouvel enjeu interministériel.

# UNE GRANDE CONFÉRENCE NATIONALE DU HANDICAP (CNH) : TOUS CITOYENS, TOUS CONCERNÉS

**La Conférence nationale du handicap s'adresse à tous les citoyens.  
La grande CNH ne sera plus un seul et unique événement.**

La grande CNH, c'est à la fois **des ministres qui se déplacent** à la rencontre de pratiques exemplaires, et pour débattre avec les citoyens dans toute la France. C'est également la **mobilisation de tous les acteurs pour faire connaître leurs initiatives en faveur d'une société inclusive.**

Un comité de pilotage sera mis en place afin de labelliser les pratiques et événements remarquables qui lui seront transmis.

## → IL S'AGIRA ÉGALEMENT D'OUVRIR CINQ CHANTIERS NATIONAUX QUI SONT TRÈS ATTENDUS PAR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

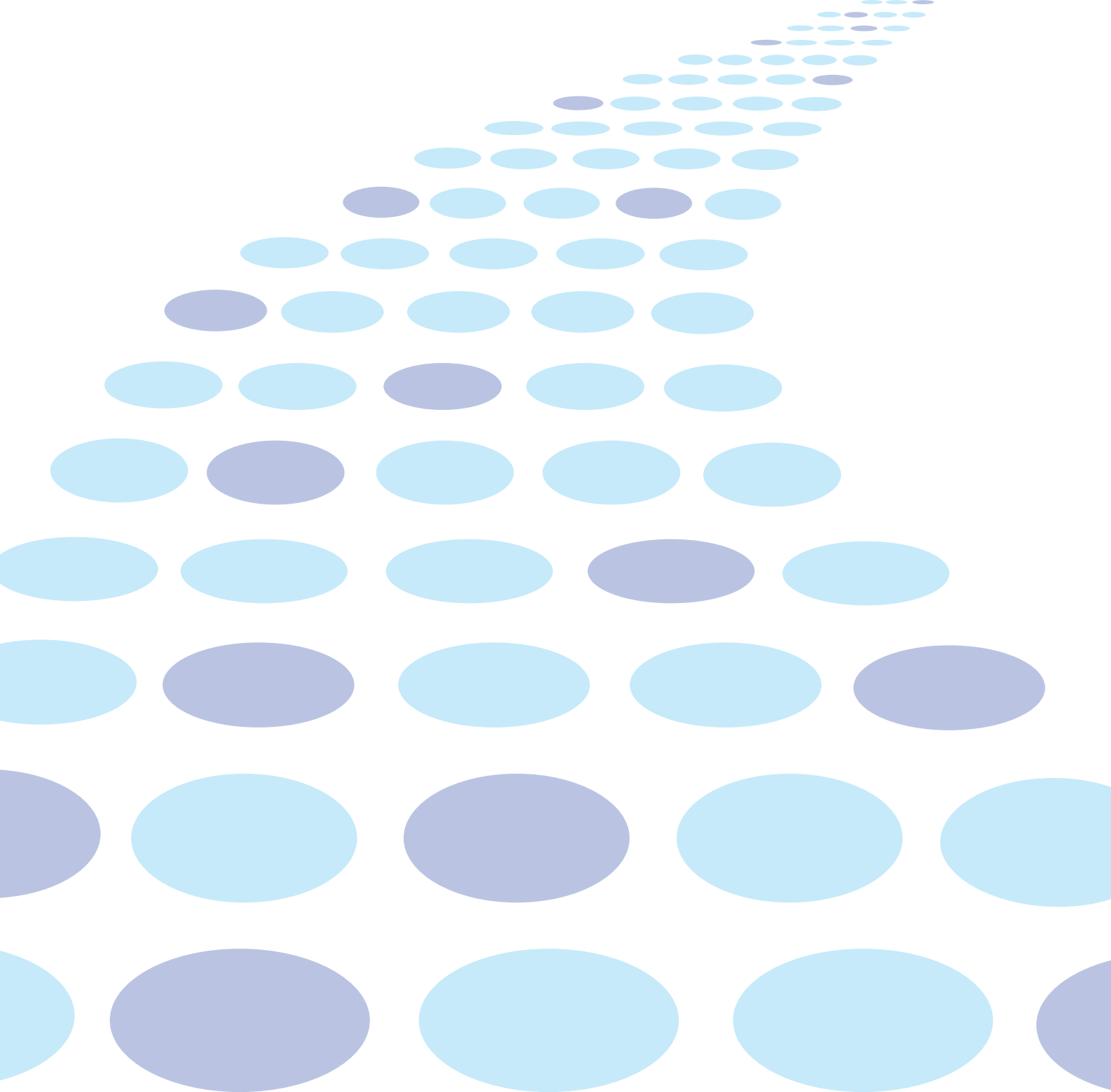
- 1.** Mettre en œuvre une meilleure compensation du handicap par une prestation de compensation du handicap rénovée afin de mieux prendre en compte les besoins des personnes.
- 2.** Mieux prendre en charge les besoins de compensation des enfants en revisitant les dispositifs actuels.
- 3.** Trouver des alternatives au départ non souhaité de nos concitoyens en Belgique.
- 4.** Interroger le statut et la gouvernance des Maisons départementales des personnes handicapées pour un pilotage plus efficient de la réponse aux personnes.
- 5.** Assurer une pleine représentation des personnes en situation de handicap dans la construction des politiques publiques.

Les quatre premiers chantiers seront confiés à des groupes de travail nationaux qui associeront tous les acteurs concernés. Le cinquième sera confié à un parlementaire et une personne en situation de handicap.

Cette grande conférence nationale du handicap, aux multiples facettes sera **clôturée par le Président de la République en juin.**

Il s'agira alors de faire le **bilan de cette énergie citoyenne** et d'envisager les propositions formulées par les groupes de travail dans un **rapport rendu au Parlement**, suivi d'un **débat de la représentation nationale.**





**#ChangeonsLeQuotidien**